# ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 609-041-2022-RP

## Autorisant et Réglementant la manifestation du 4 -5-6 Novembre 2022

Le Maire de la Commune de Caveirac;

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Publié le
ID : 030-213000755-20221018-609_41_2022_RP-AR

**Vu** le Code de la Santé publique, et notamment les articles L1311-1 et L1311-2 et R1336-1;
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5;
**Vu** le Code des débits de boissons,
**Vu** le Code civil,
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R44; R225 et R225-1; L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-49, R417-3, R417-6 et R417-10,
**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-1; R113-1
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1; L2212-1, L2212-2, L2212-3;L2212-5; L2213 ; L2213-1;L2213-3; L2213-5;L2213-6; L2214-4;L2215-1;L2512-13;L2513-2;L2545-2;L2542-8;
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre 18eme partie « signalisation temporaire », approuvée le 6 novembre 1992,
**Vu** l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4, et 6 du décret N° 2010-580 du 31 mai 2010 susmentionné.
**Vu** l'arrêté municipale N° 611-042-2022-RP réglementation des débits de boissons du Week-End Taurin.
**Vu** le contrat d'assurance N°033286F de la ville de Caveirac souscrit auprès de SMACL Assurances qui garantit la Ville en responsabilité civile en tant qu'organisateur de jeux taurins
**Vu** la demande de M. Teddy PEYRE président de l'association « Union de la Jeunesse Caveiracoise » en vue d'organiser des manifestations taurines le vendredi 4, samedi 5 dimanche 6 novembre 2022.
**Vu** l'attestation du contrat en responsabilité Civile de l'association de « l'Union de la jeunesse Caveiracoise » souscrit auprès de la MAIF (N° 3913942K);
**Vu** l'attestation de prise en charge d'un poste de secours par l'association de l'Union de la Jeunesse Caveiracoise durant le week-end Taurin.
**Vu** les attestations sanitaires délivrées par la Direction Départementale des Services Vétérinaires;
**Vu** les licences 2022 délivrées par la Fédération Française de Course Camarguaise, liées notamment aux autorisations de circulation des manades, donc à ses qualifications sanitaires.
**Vu** l'attestation d'assurance des manadiers, qui les garantit en responsabilité civile en tant qu'organisateurs de jeux taurins avec Abrivado, Bandido, Encierro, vachette dans les arènes :

**Manade de L'ESTELLE** : : assurance ALLIANZ IARD N°56191066
**Manade LERON :** assurance GROUPAMA N° 20355545003
**Manade CONTI MUNOZ :** assurance ALLIANZ IARD N°57877308
**Manade DEVAUX :** assurance ALLIANZ IARD N° 58840258
**Manade du LEVANT :** assurance GROUPAMA N° 121175855071

**Considérant** qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon déroulement du week-end Taurin du 4 - 5 - 6 Novembre -2022 de règlementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon ordre de la circulation, la sécurité des usagers et des infrastructures communales ;

**Considérant** que la consommation excessive de boissons alcooliques et alcoolisées est source importante de désordres, qu'elle occasionne des nuisances qui se caractérisent notamment par des nuisances sonores importantes et une absence de tranquillité, des risques accrus d'atteinte aux biens et aux personnes ;
**Considérant** le nécessité de faciliter les contrôles des forces de police, de Gendarmerie en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion de ce Week-End Taurin qui draine un public nombreux ;
**Considérant** que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent au milieu d'un public le plus souvent passionné, représente des risques manifestes l'imposant aux yeux de chacun :
**Considérant** que les personnes qui assistent à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité et les us et coutumes, seront considérées comme prenant part à la fête et y circuleront a leurs risques et périls ;
**Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs actifs ou simples passants ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Publié le
ID : 030-213000755-20221018-609_41_2022_RP-AR

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** l'Association « l'Union de la jeunesse Caveiracoise » est autorisée à organiser un « WEEK-END TAURIN » les 4/ 5/ 6 novembre 2022 selon le programme ci-dessous :

**Vendredi 4 Novembre 2022**

17h30 : Bandide 10 taureaux Manade DU LEVANT

**Parcours** Avenue du chemin neuf N°34, place du château
19h30 : Apéritif musical avenue du chemin neuf au niveau de la fontaine
21h00 : Soirée au Bar du jet d'eau avenue du chemin neuf au niveau de la fontaine

**Samedi 5 Novembre 2022**

9h00 : Déjeuner au départ de la longue
10h30 : Abrivade longue de 3km Manade CONTI
**Parcours** intersection route de sauve, chemin du carreau de lanes, chemin de vaquerolles, chemin de la micrause, chemin de la Jasse, chemin de vaquerolles, avenue de la gare, rue du temple, avenue du chemin neuf, place du château
11h30 : Abrivade taureaux neuf Manade DEVAUX
**Parcours** Avenue du chemin neuf N°34,place du château
12h30 : Apéro MIX avenue du chemin neuf au niveau de la fontaine
17h00 : Bandide Manade CONTI et DEVAUX
**Parcours** Place du château, Avenue du chemin neuf N°34
19h00 : Apéritif Musical avenue du chemin neuf au niveau de la fontaine
21h00 : Soirée au Bar du jet d'eau avenue du chemin neuf au niveau de la fontaine

**Dimanche 6 novembre 2022**

10h00 : Déjeuner sur la place du château
11h30 : Abrivado Manade LERON, Manade L'ESTELLE
**Parcours** Avenue du chemin neuf N°34, place du château
12h00 : Apéritif au Bar du jet d'eau avenue du chemin neuf au niveau de la fontaine
17h30 : Bandide Manade LERON, Manade L'ESTELLE
**Parcours** Place du château, Avenue du chemin neuf N°34
19h00 : Apéritif musical avenue du chemin neuf au niveau de la fontaine

**ARTICLE 2 : Restriction circulation et stationnement**

**Pendant la durée de cette manifestation la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous:**

| Dénomination des voies | Date | heure |
|---|---|---|
| Avenue du chemin, du numéro 34 jusqu'à la place du château, place du château | Du 4 au 6 novembre 2022<br>De 13 heure à 2 heures | |
| intersection route de sauve, chemin du carreau de lanes, chemin de vaquerolles, chemin de la micrause, chemin de la Jasse, chemin de vaquerolles, avenue de la gare, rue du temple, | 5 novembre 2022 | 8h00 à 12h00 |

Le stationnement sera déclaré gênant. Tout manquement à ces directives entraînera une amende, voire l'enlèvement des véhicules par les services compétents, aux frais et dépens des propriétaires.

Seul les véhicules d'intervention et de sécurité, véhicules de secours, services techniques de la Ville, Sapeurs-Pompiers, Police Municipale et Gendarmerie pourront accéder sur le parcours en cas d'accident.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Publié le
ID : 030-213000755-20221018-609_41_2022_RP-AR

**ARTICLE 3 : DEVIATION ET SENS DE CIRCULATION**

**La déviation** et la signalisation réglementaires seront mises en place par les soins des agents communaux, et contrôlées par l'adjoint au Maire Délégué aux Festivités et la police municipale comme suit :

**dans le sens Clarensac CD 103 / CD40 route de Nimes :**

CD103 Route de Clarensac, rue Fanfonne Guillierme, rue Gabriel Gosse, rue de la Pépinière, Rue de l'Allée, rue Emile Pouytès, CD 40 route de Nîmes

**dans le sens CD40 route de Nîmes / CD 103 Clarensac :**

Avenue du chemin neuf, rue des écoles, rue basse, rue de la pépinière, rue Gabriel Gosse, Rue Fanfonne Guillierme, CD103 Route de Clarensac

**ARTICLE 4 : Prescriptions diverses :**

**3.1.** Les véhicules à moteur précédents ou suivants ces manifestations sont formellement proscrits. **Il est également interdit de :**

- **1.** Jeter des objets, de la farine, de l'eau etc... Sur les cavaliers, les taureaux et les chevaux,
- **2.** Gêner la circulation des cavaliers et des animaux par le jet d'objets de toute nature susceptible de provoquer les accidents,
- **3.** Tenter d'empêcher le passage des animaux par des moyens déloyaux et dangereux (obstacles divers, allumage de feux, pétards, fumigènes etc....) S'agripper aux guides des chevaux.

**3.2.** Tout acte délibéré de cruauté envers les taureaux et les chevaux est formellement interdit

**3.3.** Le commencement et la fin des lâchers de taureaux seront annoncés par le

déclanchement d'une sirène.
-Une information, afin de prévenir les spectateurs ou simples passants, sera mise en place par un mode d'affichage, dans les rues adjacentes du parcours ainsi qu'à l'intérieur de celui-ci.
-Une surveillance sera assuré sur le parcours et aux différents carrefours par la police municipale ou la gendarmerie.
-La présence d'un poste de secours et véhicules est garantie par « Les Secouriste du Sud » M. William LACROIX demeurant au 220 avenue du pic 30310 VERGEZE durant toutes les manifestations.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Publié le
ID : 030-213000755-20221018-609_41_2022_RP-AR

**ARTICLE 5 : sécurité taureaux :**

Les organisateurs de lâchers de taureaux (Abrivado, Bandido...)
Doivent se conformer aux prescriptions suivantes :

Pour les Abrivados/Bandidos les rues seront ouvertes avec condamnation par des barrières aux entrées des rues adjacentes, pour la protection du public.

L'organisateur s'assurera, avant le lâcher des taureaux, que l'espace dédié à la circulation exclusive des taureaux et des cavaliers est clos par des barrières de type « BEAUCAIROISES ».
Ne seront utilisées que des barrières taurines pour ces manifestations.
Il convient de préciser que ces barrières ont une triple fonction :
- Elles doivent empêcher le taureau de s'échapper du parcours
- Elles constituent une limite physique au-delà de laquelle les spectateurs ne doivent pas aller sauf à le faire en toute connaissance de cause et à leurs risques et périls.
- Elles permettent aux personnes qui se trouveraient sur le parcours, malgré l'interdiction qui leur est faite par le présent arrêté, d'en sortir.
- L'organisateur et le manadier doivent s'assurer que les cornes des taureaux sont équipées de protections suffisantes pour garantir la sécurité des participants et des spectateurs (gaines en cuir ou boules)

**ARTICLE 6 : Constat :**
Avant le début de chaque manifestation, un constat contradictoire sera établi en présence d'un représentant de la commune et d'un représentant du manadier afin de constater que le parcours est exempt d'obstacle et correctement protégé.

**ARTICLE 7 : Risques parcours :**
Toute personne se trouvant sur le parcours défini ci-dessus, pendant les manifestations, sera considérée comme acceptant un risque consenti, et ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement en cas d'accident.
Les parents doivent surveiller leurs enfants afin qu'ils ne pénètrent pas sur le parcours.

**ARTICLE 8 : La Mairie devra obligatoirement se faire remettre :**

- La liste des cavaliers participants, ainsi que le responsable de l'équipe, le tout dûment signé par le manadier responsable. Seuls les cavaliers dûment désignés par le Manadier pourront participer à ces manifestations. Tout cavalier non désigné qui y prendra part verra sa responsabilité civile et pénale engagée en cas d'accident dû à sa présence.

- Pour chacun de leur bovin une attestation sanitaire à délivrance anticipée en cours de validité, soit à titre transitoire et de façon globale pour leur cheptel, une attestation de réalisation de prophylaxie délivrée par les services vétérinaires.

-Le manadier étant responsable des animaux intervenants durant la manifestation, sa présence est vivement recommandée.

-Le parcours de la manifestation taurine ayant été préalablement définis, en concertation avec le manadier, ne pourront en aucun cas être modifiés.

**ARTICLE 9 :** Par dérogation exceptionnelle, durant le Week-End Taurin du 04 au 06 novembre 2022, les exploitants des débits de boissons de la commune sont autorisés à maintenir leur établissement ouvert tardivement **jusqu' à deux heures** les nuits du 4 au 5, du 5 au 6, Novembre 2022.

**ARTICLE 10 : Dispositions relatives à la vente et à la consommation de boissons alcoolisées :**

Sont interdites à la vente, du 4 au 6 novembre 2022, les boissons servies dans des récipients en verre, pour tous les lieux où des débits de boissons permanents ou temporaires ont été autorisés par la commune

La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur toutes les voies et lieux publics autres que ceux autorisés.

Il est rappelé que la vente d'alcool aux mineurs est fortement interdite par la Loi

**ARTICLE 11 : Diffusion de musique sur la voie publique :**

Pendant la durée de la manifestation, tout emploi de dispositif de diffusion sonore, devra respecter les différentes règlementations en matière de bruit et de décibels

**ARTICLE 12 :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 13 :**

Le Responsable de service de la Police Municipale, Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Calvisson, le Directeur Général des Services, la responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :
-transmis à la Préfecture du Gard
-transmis à l'association de l'Union de la Jeunesse Caveiracoise.
-publié en la forme accoutumée.
-ampliation sera transmise aux : service technique municipaux, police municipale, société de transports en commun desservant la commune, gendarmerie de Calvisson, SDIS de Nîmes.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Publié le
ID : 030-213000755-20221018-609_41_2022_RP-AR

Pour extrait conforme,
CAVEIRAC, 18 OCT. 2022

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

MAIRIE DE CAVEIRAC 30820

Mis en ligne sur le site internet le ....18 OCT. 2022